
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du 13 avril 2023 L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023 s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 13	<u>Sont présents:</u> Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Veronique BOURGEOIS - RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> Christophe LENCAUCHEZ par Audrey TORRENT
	<u>Excuses:</u> Christophe LENCAUCHEZ (les représentés étant excusés de fait)
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Patrick DUBOS

ORDRE DU JOUR

- 1- EXAMEN DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 2- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
- 3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 4 AFFECTATION DU RESULTAT
- 5- VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX
- 6 -VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET STRUCTURES PUBLIQUES LOCALES
- 7 -VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023
- 8 - INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE D'ESTANG
- 9- SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU GERS ET LA COMMUNE D'ESTANG PORTANT SUR LE CENTRE TERRITORIAL DE SANTE D'ESTANG
- 10- QUESTIONS DIVERSES

Objet: ADOPTION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE - DE_2023_031

Une correction doit être apportée au procès-verbal : il devra être précisé que les membres représentés sont également excusés.

Le procès-verbal est adopté par 14 voix favorables

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION - DE_2023_032

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe RANDE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare par 14 voix favorables que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DE_2023_033

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain DUPUY 1er adjoint, le Maire ne participant pas au vote du Compte Administratif,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Christophe RANDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	171 591.29			170 649.05	171 591.29	170 649.05
Opérations exercice	483 086.25	764 816.50	804 262.12	1 117 781.02	1 287 348.37	1 882 597.52
Total	654 677.54	764 816.50	804 262.12	1 288 430.07	1 458 939.66	2 053 246.57
Résultat de clôture		110 138.96		484 167.95		594 306.91
Restes à réaliser	114 410.13	152 093.00			114 410.13	152 093.00
Total cumulé	114 410.13	262 231.96		484 167.95	114 410.13	746 399.91
Résultat définitif		147 821.83		484 167.95		631 989.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 14 voix favorables

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT - DE_2023_034

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe Rande

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 484 167.95

décide par 14 voix favorables d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	170 649.05
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	313 518.90
Résultat cumulé au 31/12/2022	484 167.95
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	484 167.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	484 167.95
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX - DE_2023_035

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix favorables de maintenir les taux de 2023 comme suit :

TH : 20.41 %
TFB : 55.50 %
TFPNB : 95.09 %
CFE : 26.92 %

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DE_2023_036

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BP 2023

article 6574

Nom de l'association	demandé 2023	proposition commission	vote BP 23 en CM
AGORA	1000	1000	1000
ANCIENS COMBATTANTS		220	220
ANGELINE ET LES CHATS D'OC	0	0	0
ASCL AMIS COURSE LANDAISE	2000	2000	2000
ASS SP LES MOUSQUETAIRES	110	110	110
ASSOCIATION MUR	328	328	328
CLUB AINES RURAUX AGE D OR	200	200	200
CLUB TENNIS ESTANG	1250	1250	1250
COMITE DES FETES ESTANG	5000	5000	5000
CTE FETES QUARTIER DE MONPLAISIR	0	0	0
COMITE FOIRE AGRICOLE	200	200	200
COMPAGNIE SAPEURS POMPIERS		1000	1000
CROIX ROUGE AUCH bus dentaire	500	500	500
CROIX ROUGE CAZAUBON mobilité	500	500	0
ECOLE DE MUSIQUE	5300	5300	5300
Ecole De Rugby EBM		0	0
ELECTROGENE ASSOCIATION BRASS ATT	500	500	500
FNACA	100	100	100
FOYER	0	0	0
LA RENAISSANCE	3500	3500	3500
LE GUEPIER SEME SA GRAINE	0	0	0
NOUS VOUS ET LES ENFANTS	0	0	0
PETANQUE	0	0	0
QUILLES	0	0	0
RBAFC	4500	4500	4500
RBAFC EMPLOI	2800	2800	2800
RETRO MOBIL CLUB	250	250	250
SOCIETE DE PECHE	450	450	450
SYNDICAT DE CHASSE	650	650	650
TOTAL BP		30358	29858
TOTAL DEFINITIF ARTICLE 6574			
COLLEGE J. ROSTAND Cazaubon Eauze			
ARTICLE 65737 (21 E X 15 €)	315	315	315

Le Conseil Municipal décide de ne pas inscrire la subvention Croix Rouge Mobilité dans le budget Communal, estimant que cette subvention relève de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal vote par 14 voix favorables les subventions indiquées ci-dessus dans le colonne votes , d'un total de 29 858 € qui sera inscrit à l'article 6574

Le Conseil Municipal vote par 14 voix favorables la subvention de 315 € qui sera inscrite à l'article 65737

Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - DE_2023_037

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune d'Estang,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Estang pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 298 961,95 € Euros

En dépenses à la somme de : 1 298 961,95 €

ARTICLE 2 :

D'adopter par 14 voix favorables le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	644972.16
012	Charges de personnel, frais assimilés	365000.00
014	Atténuations de produits	37661.00
65	Autres charges de gestion courante	189584.52
66	Charges financières	5595.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	711.00
022	Dépenses imprévues	10000.00
023	Virement à la section d'investissement	28012.27

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16926.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 298 961,95

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	809.00
70	Produits des services, du domaine, vente	80484.00
73	Impôts et taxes	372155.00
74	Dotations et participations	311714,00
75	Autres produits de gestion courante	49632.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
002	Résultat de fonctionnement reporté	484167.95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		129896 1.95

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2100.00
204	Subventions d'équipement versées	2 910.00
21	Immobilisations corporelles	288410,09
23	Immobilisations en cours	76954.14
16	Emprunts et dettes assimilées	56 128.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		426502,23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	213 426.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	57000
001	Solde d'exécution	110137.96
021	Virement de la section de fonctionnement	28012.27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16926.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		426502,23

4. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES REPAS EN CANTINE SCOLAIRE D'ESTANG

Monsieur le Maire expose que l'état assure un soutien , renforcé depuis 2021, à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles et notamment les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale "Péréquation" . Il communique à l'assemblée les informations figurant sur le site ASP service public, en précisant les conditions de versement de l'aide financière : la tarification par tranches (au moins trois) doit avoir été mise en place et la tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro par repas.

Il explique par ailleurs qu'en application du décret du 29 juin 2006 les prix sont fixés par la collectivité. Il communique à l'assemblée les données relatives au fonctionnement de la cantine de l'année 2022 et précise que les prix fixés ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées par le service.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer au vu de ces éléments afin d'instituer une tarification sociale des repas de cantine et d'adopter une grille tarifaire par tranche de quotient familial CAF.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret 2021- 126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires situées dans les communes éligibles à la DSR Péréquation dans le cadre du plan de relance

Vu le prix en vigueur de 3,20 € durant l'année scolaire 2022-2023

Vu les données statistiques communiquées par la CAF du Gers , concernant les ressources des familles

Vu l'état des charges de fonctionnement de la cantine permettant d'évaluer le coût de revient d'un repas à environ 8,00 € (le chiffre sera précisé)

Considérant que la Commune a été reconnue éligible au dispositif par mail du 22 mars 2023 en provenance de la délégation Aquitaine du site de l'ASP

Instaure une tarification sociale des repas consommés à la cantine scolaire de l'école élémentaire publique d'Estang à compter de la rentrée scolaire 2023, selon les tranches suivantes , fondées sur le quotient familial :

Tranche 1 : de 0 à 499

Tranche 2 : de 500 à 999

Tranche 3 : de 1000 à 1499

Tranche 4 : supérieure à 1500 €

Précise les éléments suivants :

- le Quotient familial est déterminé en utilisant les bases de calculs adoptées par la Caisse d'Allocations Familiales , à partir des éléments suivants : ressources nettes imposables du foyer (A) , prestations familiales perçues (B), composition de la famille ou nombre de parts CAF (C) . Le calcul est le suivant : $A + B \text{ Divisé par } C$; Le montant obtenu est appelé "quotient familial CAF".

- le quotient familial CAF sera communiqué à la Commune par les parents qui en ont connaissance.

- en cas de non accès au quotient familial CAF ,le dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal sera communiqué par les parents, ainsi que le livret de famille, et le cas échéant les bulletins de salaire (dans le cas où les prestations familiales sont versées par l'employeur) ou tout autre document utile à son calcul.

- en cas de refus d'une famille de communiquer les informations permettant le calcul du quotient familial la tranche la plus haute sera appliquée.

- en cas de résidence alternée, le foyer pris en compte est le foyer de la référence de la CAF. Pour les non allocataires CAF, les parents fourniront une attestation signée par leurs soins désignant le foyer référent.

Arrête les tarifs des repas consommés en cantine scolaire d'ESTANG comme suit :

- Tranche 1 : 0,50 €
- Tranche 2 : 1,00 €
- Tranche 3 : 2,00 €
- Tranche 4 : 3,00 €

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve par 14 voix favorables** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans. -

Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus, permettant une baisse de tarifs pour chaque tranche de revenus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Objet: CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT : CENTRE TERRITORIAL DE SANTE - DE_2023_039

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département du Gers concernant le Centre Territorial de Santé d'Estang. Il donne lecture du texte de la dite convention

Préambule

Conscient de la problématique de désertification médicale du Gers, le Département a mis en place des dispositifs depuis 2015 comme le cofinancement des maisons de santé, ou les actions de #Dites32, qui ont abouti à plusieurs installations.

Malgré tout, la situation sanitaire dans le Gers reste préoccupante : 2,45 médecins/ 1000 habitants (en deçà de la moyenne nationale, et 1 médecin sur 2 a aujourd'hui plus de 55 ans.)

C'est pourquoi sur proposition du Président, l'Assemblée départementale a voté à

l'unanimité, le 26 février 2021, la mise en œuvre d'un projet de Centre Départemental de Santé, dans le but de réduire les inégalités sociales de santé, et de répondre aux besoins de nos territoires.

En effet des structures avec médecins salariés vont être créées et déployées à l'échelle du département, en totale complémentarité du maillage existant des médecins libéraux.

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, regroupant des médecins généralistes salariés, ainsi que d'autres professionnels de santé (médecins spécialistes, infirmiers, dentistes ...) Ils sont gérés par des organismes à but non lucratifs, et assurent des activités de soins sans hébergement dans le respect du libre choix de l'usager. Ils participent à des actions de santé publique, et à des actions sociales. Les usagers bénéficient de la pratique de la dispense d'avance de frais, d'un accès à la prévention pour tous, ainsi que des soins de qualité.

Dans un premier temps, le Centre de Santé positionnera des médecins généralistes salariés qui interviendront, dans des centres ou des antennes, sur les territoires jugés prioritaires.

Ces Centres ou antennes bénéficieront de locaux adaptés mis à disposition par les collectivités partenaires qui assumeront les frais divers inhérents. Le Département prendra en charge le salaire des médecins et des équipes dédiées, et tout le matériel nécessaire à l'exercice de la profession ainsi que la téléphonie, la gestion du réseau et de la sécurité informatique dont les connexions internet.

Le diagnostic de santé du Gers a été présenté aux divers partenaires le 13 septembre dernier et a défini les territoires prioritaires pour l'accueil des centres de santé.

Par délibération du 18 mars 2022, l'assemblée départementale a décidé, en ce qui concerne les centres territoriaux de santé, de la création d'une régie dotée de l'autonomie financière dont la dénomination est Gers Santé.

*Par délibération du **13/04/2023** la commune d'Estang a validé sa participation à l'installation d'un centre sur son territoire en mettant à disposition un bâtiment adapté.*

Dans ce cadre, il nous appartient désormais, à chaque ouverture d'un centre territorial de santé et, le cas échéant, de ses antennes, de conclure les conventions de partenariat correspondantes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition des charges du centre territorial de santé (CTS) situé à Estang.

Dans l'attente de recrutement de médecins généralistes, le centre sera considéré administrativement, dans un premier temps, comme une antenne du centre territorial de santé de Vic-Fezensac.

ARTICLE II – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Les engagements du département portent à la fois sur les démarches préalables à l'ouverture des centres territoriaux de santé, leur gestion et fonctionnement ainsi que la coordination territoriale des CTS, selon les dispositions détaillées ci-après :

1. Démarches préalables à l'ouverture du centre territorial et coordination territoriale

Le département se charge de :

- *l'élaboration du projet de santé et du règlement de fonctionnement,*
- *du dépôt du projet de santé et de l'engagement de conformité du centre au directeur de l'ARS territorialement compétente en vue de l'obtention du numéro FINESS valant autorisation de dispenser des soins.*

Le département se charge de la coordination territoriale des Centres de santé.

Les modalités de cette coordination consistent à encadrer les équipes pluridisciplinaires, coordonner l'ensemble des activités d'accueil et de logistique des centres.

2. Assurance responsabilité civile

Pour satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile pouvant incomber au Département du fait des actes réalisés par les médecins intervenant dans ces Centres de santé, le contrat d'assurance « responsabilité civile » souscrit par le Conseil Départemental garantit :

- *la responsabilité civile professionnelle pour les fautes, erreurs, omissions ou négligences commises dans l'exécution des prestations fournies soit :*

▮ l'occasion des actes de diagnostics, prévention, et d'une manière générale,

▮ du fait du personnel médical ou paramédical salarié du Département ▮

du fait du fonctionnement ou mauvais fonctionnement des services

généraux du Département.

- *la responsabilité des médecins ou du personnel médical et paramédical en fonction pour les dommages résultant d'atteintes à la personne dans le cadre des activités de prévention, de diagnostic ou de soins exercées par ce personnel dans la limite de la mission qui leur a été impartie, même s'il dispose d'une indépendance dans l'exercice de l'art médical.*

Pour tous les médecins ou le personnel, salarié ou non, ces garanties interviennent à défaut ou après épuisement des contrats souscrits par les intéressés.

3. Concernant le personnel médical et administratif

Le département est responsable du recrutement, de la gestion administrative et budgétaire des personnels médicaux et non médicaux affectés au CTS à l'exception des agents en charge de l'entretien et de la maintenance des locaux qui relèvent de la responsabilité de la commune telle que définie à l'article III.

Le tableau des effectifs correspondant est annexé à la présente convention (Annexe 2).

4. Equipement des CTS et renouvellement

– Equipements et installations informatiques et télécom

L'équipement informatique et la téléphonie (fixe et mobile), dotation initiale et renouvellement, est à la charge du département y compris les logiciels métiers indispensables au fonctionnement des sites.

L'accès Internet est à la charge du département à l'exception des antennes déjà équipées qui seront en capacité technique de le mutualiser avec les équipements informatiques du Département.

L'installation et les équipements sont détaillés en annexe des présentes. (Annexe 3)

Toute maintenance liée à ses équipements est de la responsabilité du département.

– Le mobilier de bureau, mobilier médical et équipement médical

Le département commande le mobilier de bureau, le mobilier médical et l'équipement médical indispensable au fonctionnement du CTS.

Le détail de ces équipements est joint en annexe. (Annexe 3)

– *Petit matériel et fourniture diverses*

Le département fournit la dotation initiale du petit matériel médical (à l'exception du Défibrillateur) ainsi que des vêtements de travail (EPI) nécessaires au fonctionnement du CTS.

Le détail de la dotation en petit matériel et fournitures administratives figure en annexe. (Annexe 4)

– *Fontaine à eau (avec contrat de maintenance)*

Chaque centre est doté d'une fontaine à eau froide réfrigérée.

– *Petit électroménager pour salle de détente*

Le département fournit pour chaque salle de détente : cafetière, frigo, micro-ondes.

– *Véhicules de service*

Chaque centre est doté d'un véhicule de service qui pourra être utilisé par les personnels médicaux et à titre exceptionnel par les personnels non médicaux pour les seuls besoins du service.

– *Petit matériel et fournitures diverses*

Le département se charge du renouvellement du petit matériel médical ainsi que des vêtements de travail nécessaires au fonctionnement du CTS.

Il dote le CTS des fournitures administratives nécessaires au fonctionnement du CTS.

Le détail de la dotation en petit matériel et fournitures administratives figure en annexe. (Annexe 4)

5. Collecte et traitement des déchets de soins (DASRI)

Le département prévoit d'insérer dans son marché DASRI qui doit être renouvelé en 2022, es CTS.

6. Signalétique (intérieure et extérieure) et communication

La signalétique bâimentaire intérieur est à la charge du Département, ainsi que le travail de communication inhérent.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition du département un local adapté et un parking en vue de l'installation du CTS.

La commune propose un local respectant l'ensemble des exigences « bâtementaires » détaillés par la présente convention.

La commune fournit les dotations initiales en ce qui concerne le mobilier, l'équipement médical, le petit matériel et les fournitures diverses conformément aux dispositions ci-après.

1 Le bâtiment mise à disposition (intérieur et extérieur)

Le local mise à disposition doit respecter le cahier des charges bâtiments qui figure en annexe. (Annexe 1)

Ce bâtiment devra être en adéquation avec le calibrage du CTS.

Il doit respecter les préconisations effectuées par le département à la suite de la visite des locaux.

Les abords du bâtiment (parkings, trottoirs,...) sont adaptés et accessibles aux différents usagers du CTS.

2- Equipement des CTS :

- Petit matériel et fournitures diverses

La commune fournit le défibrillateur et gère sa maintenance.

3 Assurance bâtiment

La commune assure le bâtiment ainsi que les abords en sa qualité de propriétaire.

4 Fourniture des fluides

La commune gère et prend en charge les abonnements et la consommation des fluides : Eau, électricité, chauffage.

La commune propose si possible de fournir et maintenir un onduleur et un réseau électrique ondulé.

Concernant les antennes déjà équipées d'un accès Internet mutualisable avec les équipements informatiques des personnels départementaux du centre de santé, la commune s'engage à prendre en charge l'abonnement correspondant.

5 Entretien des locaux (intérieur et extérieur) et fourniture consommables et maintenance

La commune est responsable de l'entretien des bâtiments et de ses abords (Parkings, espaces verts, trottoirs). Elle fournira les produits et équipement nécessaires à cet entretien. (Annexe 5)

Le ménage quotidien des locaux devra respecter strictement le protocole spécifique qui figure en annexe. (Annexe 5)

La commune peut décider d'organiser et de prendre en charge cet entretien soit directement avec le personnel communal, soit de le confier à un prestataire habilité.

La commune organise et finance l'approvisionnement régulier des fournitures sanitaires (Papier toilette, essuie mains, liquide lavage main, ...).

La maintenance du bâtiment mis à disposition est du ressort de la commune qui la prend en charge.

6 Signalétique extérieure

La signalétique extérieure est à la charge de la commune.

ARTICLE IV – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée égale à trois ans. Elle sera renouvelable tacitement 2 fois pour la même durée

ARTICLE V - MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par avenant qui sera négocié entre les parties. **ARTICLE VI – RESILIATION – RECOURS**

En cas de non respect des conditions contractuelles, ou pour un motif d'intérêt général, il pourra être mis fin à cette convention par l'une quelconque des parties, sous réserve d'un préavis d'un an transmis par lettre recommandée avec avis de réception avant la fin de l'année budgétaire en cours.

En cas de litige concernant l'application de la présente convention la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de PAU.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de son contenu ,
Autorise le Maire, par 14 voix favorables , à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Département du Gers , portant sur le centre territorial de santé d'Estang

QUESTIONS DIVERSES

Philippe CESAR nous signifie que le Syndicat Bassin Midour a voté son budget annuel de 807 000 €

Audrey TORRENT donne une information sur la journée de ramassage des déchets, samedi 22 avril de 10 h à 12 h 30. Des affiches seront apposées chez les commerçants

Gilles BIBE demande au CCAS de pouvoir avoir un bilan des actions menées sur la commune

Alain DUPUY rend compte des réunions du groupe Estangjoie, sur le tiers-lieu, afin de présenter le projet pour établir le cahier des charges pour le 29 juin

La cérémonie du 8 mai débutera à 10 heures pour inaugurer la plaque Bernard Canut.

Leny Mayoral propose de soumettre au prochain conseil municipal une réglementation sur le parking de l'Eglise lors des obsèques.

La séance est levée à minuit.